Allocation municipale de rentrée lycéenne

2012/2013

Échirolles solidaire
avec les jeunes et leurs familles

› mode d'emploi

ville d'Echirolles

Une mesure de soutien aux familles

Mesdames, Messieurs,

Pour la 4e année consécutive, nous renouvelons l'allocation municipale de rentrée lycéenne (ARL), créée en 2008, dans le cadre de notre programme de mandat. Il s'agit d'une aide financière versée aux familles des jeunes Echirollois scolarisés en BEP, seconde, première ou terminale dans un établissement général ou professionnel de l'académie de Grenoble.

D'un montant de 100 euros par enfant (140 euros dans les familles non imposables), elle est versée au(x) parent(s) ayant la garde de l'enfant et justifiant de leur résidence principale dans notre commune.

Cette aide a concerné 800 familles et 914 élèves de notre ville en 2011

La Ville consacre un effort important en dégageant 150 000 euros pour pérenniser cette mesure, et ce en dépit des difficultés financières que nous connaissons comme toutes les collectivités locales. Très investie dans son projet éducatif visant à améliorer l'accès au savoir pour tous, notre ville s'attache à lutter contre toutes les formes de freins à la scolarité. Ceux-ci sont parfois éducatifs, culturels, liés à des problèmes de santé, à un handicap. Mais ils sont aussi et trop souvent liés à des questions financières.

Après le collège, les années scolaires se traduisent fréquemment par des achats coûteux en matériels pédagogiques : livres, outillage pour les cycles professionnels. Nous avons donc décidé de soutenir l'effort des familles en créant cette allocation de rentrée. Cette mesure s'intègre, plus largement encore, dans la mise en place d'une démarche ambitieuse visant à donner aux jeunes toute leur place dans notre ville.

C'est aussi une marque renouvelée de soutien aux jeunes Echirollois dans la réussite de leurs études et la préparation de leur avenir.

Renzo Sulli
Maire d'Echirolles
1er vice-président de Grenoble-Alpes Métropole

› mode d'emploi

Pour bénéficier de l'allocation municipale de rentrée lycéenne, il faut suivre les démarches suivantes :

- Remplir le formulaire ci-contre.
- Le retourner avant le lundi 15 octobre avec toutes les pièces justificatives demandées en mairie (service éducation), par courrier ou le déposer dans l'urne installée à l'accueil dans le hall de la mairie.
- Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.
- Un chèque sera envoyé dans le mois suivant le dépôt du dossier.

Formulaire de demande d'allocation de rentrée lycéenne (ARL)

à faire parvenir en mairie ***avant le 15 octobre 2012***

La Ville d'Echirolles a décidé de renouveler son aide financière aux familles ayant un ou plusieurs enfants poursuivant une scolarité dans un lycée de l'académie de Grenoble. Celle-ci s'élève à 100 euros par lycéen-ne et est portée à 140 euros par lycéen-ne, pour les familles non imposables.

Ayants droit : tout élève scolarisé en BEP, seconde, première, terminale dans un établissement public ou privé sous contrat de l'académie de Grenoble et résidant à Échirolles. L'allocation est versée au(x) parent(s) ayant la garde régulière de l'enfant et justifiant d'une résidence principale à Échirolles.

Nom du père (ou tuteur) : _____

Adresse complète : _____

_____

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

Nom de la mère (ou tutrice) : _____

Adresse complète : _____

_____

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

☐ Marié(e)s ☐ Pacsé(e)s ☐ Union libre* ☐ Divorcé(e)s*
☐ Séparé(e)s* ☐ Veuf(ve) ☐ Célibataire

☐ Imposable ☐ Non imposable

**Préciser le foyer fiscal de rattachement :* _____

Lycéens-nes pour qui l'allocation est demandée :

Nom	Prénom	Nom de l'établissement	Classe

Pièces à fournir

Dans tous les cas :

- Justificatif de domicile à Échirolles datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF, GDF, facture d'eau...)
- Certificat de scolarité 2012/2013 pour les lycéens concernés

Selon les cas :

Situation familiale	Pièces à fournir	Cas particulier
• Foyer non imposable	Avis de non-imposition	
• Couple parental marié • Couple parental Pacsé • Parent veuf ou célibataire	Copie du livret de famille (uniquement les pages concernant le couple parental et les enfants concernés)	
• Couple parental divorcé • Couple parental séparé avec jugement stipulant les modalités de garde de l'enfant • Tuteur	Pour le parent ou le tuteur ayant la garde de l'enfant et sollicitant l'allocation : copie du jugement attestant de la garde de l'enfant	Dans le cas d'une garde alternée, dès lors que les 2 parents résident à Échirolles, l'allocation peut être partagée en parts égales entre les deux parents. Chacun des deux parents doit alors fournir les justificatifs de résidence et, le cas échéant, l'avis de non-imposition.
• Parents séparés sans jugement • Parents vivant en union libre	Pour le parent sollicitant l'allocation : copie de la déclaration de revenus 2011 (pages 1 et 2 faisant mention du nombre et de l'âge des enfants rattachés au foyer fiscal)	Dans le cas où cette déclaration ne serait plus en votre possession, contacter le service éducation.

Signature du demandeur

Cadre réservé à la mairie
date de réception du dossier

Contact : service éducation chaque après midi de 14 h à 17 h
Courrier : Hôtel de ville - Service éducation/Allocation de rentrée lycéenne
1, place des Cinq Fontaines BP 248 - 38 433 Echirolles cedex

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations vous concernant sont accessibles sur demande écrite. Vous disposez par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression. Si vous souhaitez exercer ce droit, envoyez un message au webmestre du site : delgado@ville-echirolles.fr

David Fraisse - Service communication Echirolles - 08/12